

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 21 avril 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique le 21 avril 2026, sous la présidence de Stephan CHAMPAGNE

EN EXERCICE: 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

PRESENTS : Mesdames/Messieurs : Sally-Anne Bellegou, Hocine Ben Mbarek, Christine Caron, Stephan Champagne, Valentin Champion, Vicky Coadou, Yannick Drouin, Alain Francois, Delphine Goron, Béatrix Lammens, Gilles Le Bris, Joël Le lay,

EXCUSE(S) : Romain François

Andréa Antolini ayant donné procuration à Béatrix Lammens

Isabelle Lissart ayant donné procuration à Hocine Ben Mbarek

Après avoir fait l'appel, Monsieur Stephan Champagne, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures 40.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé.

ORDRE DU JOUR

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Delphine Goron

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation

| 2026-02 | Réduction loyer épicerie |

Monsieur le Maire expose ses considérants :

- que le commerce "Saint Martin Market" constitue un service essentiel pour les habitants
- qu'un soutien temporaire est nécessaire pour accompagner son activité (mars, avril, mai)

- que la commune souhaite favoriser la pérennité du commerce local par une mesure exceptionnelle
- que le local comprend une partie commerciale et une partie logement, justifiant un ajustement du loyer pour la partie commerciale uniquement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la décision mentionnée ci-dessus

APPROBATION DU CFU

Monsieur le Maire demande le retrait de cette délibération, suite à des problèmes technique qui ne permettent pas de vérifier la concordance avec le Trésor Public

AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire demande le retrait de cette délibération

VOTE DES TAUX

Alain François, maire-adjoint délégué aux finances, présente les taux proposés cette année.

Il propose une augmentation des taux de 3 points, permettant d'augmenter un peu les recettes de fonctionnement de la commune tout en demandant un effort relatif pour les contribuables. Un benchmark a été réalisé sur les communes de strates identiques.

Il annonce les taux pratiqués dans les communes avoisinantes et constate que la commune reste tout de même en dessous des taux pratiqués par les communes rurales les plus proches.

Le taux de TH doit être voté par les collectivités locales chaque année, mais uniquement pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

	Taux votés (rappel taux 2025)	Base imposition prévisionnelle 2026	Produit correspondant
FONCIER BATI	18.06 (15.06)	1 967 000	355 240.20
FONCIER N BATI	12,55 (9.55)	23 200	2 911.60
TAXE HABITATION	5.11 (2.11)	224 600	11 477.06
		Produit attendu	369 628.86

Il rappelle également que le taux des taxes n'a pas augmenté depuis 2014.

Delphine Goron précise que les commissions prendront part à l'effort financier en réduisant les dépenses de la commission vie locale, tout comme Andréa Antolini pour sa commission vie scolaire (présenté par Béatrix Lammens).

Monsieur le Maire, à son tour, justifie les augmentations de dépenses, (augmentation du point d'indice pour la masse salariale, prix des carburants...), comme pour tous les contribuables, sur les dépenses courantes et des baisses de recettes, notamment celle de la DGF.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

Valide les taux proposés pour l'année 2026

Autorise le Maire à signer les documents relatif à cette délibération

VOTE DES SUBVENTIONS

Delphine Goron, maire-adjoint déléguée à la vie locale et notamment la gestion des associations, propose les subventions à attribuer aux associations :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		0,00
		6 300,00
COMITE DES FETES ST MARTIN LA GARENNE	Association	700,00
PREVENTION ROUTIERE	Association	100,00
ARTS EN VOUTES	Association	600,00
APPMA PECHEURS DE L'ILON	Association	800,00
ASP82 AIRBORNE	Association	250,00
AMICALE SENIORS	Association	600,00
AVPHAP (RNA W781009308)	Association	600,00
AMICALE DE CHASSE SANDRANCOURT	Association	500,00
BELLE APREM	Association	450,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Association	600,00
JUDO CLUB FOLLAINVILLE DENNEMONT	Association	350,00
LES FOULEES GUERNOISE	Association	500,00
AEG	Association	250,00

Madame Goron informe les membres du conseil municipal que les subventions attribuées sont identiques à celles de 2025, aucune augmentation n'est proposée, ni diminution. Il reste cependant une exception pour l'APPMA « les pêcheurs de l'Ilon » qui n'a pas eu le montant prévu de 700 € en 2025. La différence s'applique pour cette année uniquement.

Le conseil municipal après délibération,

Valide les propositions de subventions pour l'année 2026.

Dit que les montants seront prévus au budget primitif 2026, compte 65741

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour l'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement : Recettes : 922 526.42 € Dépenses : 922 526.42 €

Dont restes à réaliser en dépenses de fonctionnement : 1 998.95 €

restes à réaliser en recettes de fonctionnement : 0,00 €

En section d'investissement : Recettes : 916 571.56 € Dépenses : 916 571.56 €

Dont restes à réaliser en dépenses d'investissement : 239 841.49 €

restes à réaliser en recettes d'investissement : 211 432.75 €

Soit un budget total équilibré en recettes comme en dépenses à 1 839 107.98 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 %.

- Fonctionnement : 7.00 %

- Investissement : 7.00 %

Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADHESION A L'AFL

Monsieur Alain François, propose au conseil municipal l'adhésion à l'AFL (Agence France Locale).

Le principe de l'adhésion n'est pas un versement d'un droit d'entrée mais une prise de participation en capital.

Les collectivités membres sont les actionnaires uniques de l'établissement (pas d'actionnaire privé), elles détiennent l'intégralité du capital de l'AFL.

L'agence propose des prêts moyen-long terme, prêt relais et autres financements.

Monsieur François précise que pour notre commune au vue des études faites par l'agence sur les budgets précédents notamment, est éligible à l'adhésion moyennant le versement d'un capital de 2600.00 €. Aucune autre participation ne sera demandée sur les années suivantes.

Le montant du capital sera prévu au budget au chapitre 26 (investissement – immobilisations financières)

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

Valide l'adhésion à l'Agence France Locale

Autorise le maire à signer les documents nécessaires pour suivi du dossier

AUTORISATION DE DEMANDE D'EMPRUNT/PRÊT RELAIS

Monsieur François, compte tenu de l'adhésion à l'AFL validé par le conseil municipal, propose de faire appel à l'agence pour un prêt relais afin de pouvoir attendre le versement des subventions et du FCTVA, sans impacter le budget et le rendre déficitaire, qui n'intervient, pour les subventions qu'en fin de travaux, pour le FCTVA en N-2.

Le prêt relais

La demande d'emprunt sera également faite pour un montant d'environ 700 000.00 €, la part restante se fera en autofinancement.

Monsieur le maire précise qu'à ce jour ni la durée, ni le taux n'ont été défini. La condition de remboursement anticipé sans frais sera obligatoirement définie dans les prêts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain François ainsi que celui de Monsieur Champagne, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise la demande d'emprunt et de prêt relais auprès de l'AFL

AUTORISATION DE DEMANDE DE DETR

Monsieur Alain François, après rappel du projet de construction de la salle multi-activités, propose de demander une subvention de DETR sur la base du :

- point numéro 4 – Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes, déclinée sur le point plus précis de : construction, aménagement ou rénovation d'équipements multisports ou d'aires de jeux.
- Point numéro 5 – Rénovation thermique et transition énergétique, déclinée sur le point plus précis de : travaux relatifs à la transition énergétique visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments communaux...

Cette nouvelle salle étant aussi à vocation sportive et prévoyant l'installation de panneaux photovoltaïques devrait être éligible.

Pour les communes, le plafond ht de l'opération est de 390 000.00 €, avec un taux de 30 % et un maximum de 117 000.00 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

Valide la demande de subvention

Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de subvention DETR

AVENANT FONDS DE CONCOURS 2025

Monsieur Champagne rappelle que des travaux ont été engagés au Port de l'Ilon pour la plateforme de la grue. Ces travaux ont déjà faits l'objet d'une attribution de fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine GPSEO.

Il s'agit en l'occurrence de faire une demande de complément compte tenu que le montant des travaux sera supérieur au devis déjà présenté.

L'entreprise choisie par la communauté urbaine doit faire des études de sol pour repérage des réseaux.

Monsieur le Maire propose de demander un complément de subvention, pour un maximum de 25 000 €, étant donné que cette entreprise nous a été imposée par le financeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

DISSOLUTION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application au 1^{er} juillet 2026.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 1^{er} juillet 2026 ; par ailleurs, il sera mis fin arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date.

Le conseil exercera directement cette compétence,

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

EMPLOIS D'ÉTÉ

Madame Goron, Maire-adjointe, rappelle que la commune emploie, depuis plusieurs années pendant les vacances d'été, des jeunes entre 16 et -18 ans domiciliés à St Martin. Il est nécessaire pour les emplois d'été de prendre une délibération annuelle. Madame Goron précise que plusieurs demandes sont parvenues en mairie mais une annonce sera diffusée dans approbation avec des réponses attendues pour le 10 juin 2026, au plus tard.

Monsieur le Maire propose de se renseigner pour savoir si la création des emplois d'été peut être validée pour la durée du mandat, dans le cas positif, cette délibération sera prise en conséquence.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal

Décide de créer à compter du 1er juillet au 31 Aout 2026 des emplois d'été ou pour la durée du mandat, pour des jeunes de la commune de moins de 18 ans et de plus de 16 ans à la date d'embauche pour aider les agents municipaux durant la période de vacances scolaires, à raison de 30 heures par semaine, rémunérés au SMIC en vigueur moins 10 % .

Décide, dans la mesure du possible, que cette délibération prenne effet pour la durée du mandat débuté en mars 2026, chaque année la commune met en place ces emplois d'été dans les mêmes conditions.

Dit que les crédits sont inscrits au(x) budget(s) primitif(s)

Demande à Monsieur le Maire de rédiger les contrats correspondants

Séance levée à 20h38

Tour de table

Commission scolaire

La commission scolaire a déjeuné à la cantine, le 10 avril, afin de présenter les nouveaux élus aux enseignants et agents.

La kermesse de l'école se fera au stade le samedi 20 juin.

Les prix de fin d'année ont été commandés, livres pour toutes les sections exceptées pour les CM2 qui auront un ordinateur pour leur entrée en 6^{ème}.

Une augmentation de la capacité d'accueil au centre de loisirs sera effective très bientôt, avec sept enfants supplémentaires.

Les enfants de l'école seront présents à la cérémonie du 8 mai qui aura lieu à 11 heures place de l'Eglise où ils interpréteront le Chant des Partisans, et la Marseillaise bien évidemment.

Commission animation

La commission s'est réunie pour mettre en place le calendrier des évènements. Celui-ci a été édité jusqu'à la fin de l'été, il regroupe les manifestations de la commune, celles des associations et la planification du St Martin Info.

Les prochains rendez-vous : la commémoration du 8 mai à 11h place de l'église, Tracteur Blues le 31 mai au stade, avec une très belle programmation organisée par Blues sur Seine et le 19 juin pour la fête de la musique, qui comme l'année dernière se tiendra dans le centre bourg en partenariat avec le restaurant Les Terrasses.

Les prochains évènements associatifs : le 26 avril avec l'AVPHAP, conférence sur Maurice Ravel et son boléro à 15 heures à la salle polyvalente, à 9h30 pour l'assemblée générale de l'association de chasse et le 1^{er} mai, à la Halle l'anniversaire de Belle Aprèm pour ses 3 ans. L'association TempsDanse fera son spectacle à la salle Jacques Brel le 9 mai.

Pour rappel sur les manifestations communales : ramassage de Printemps avec une date pas très favorable mais qui a dû être mise en place rapidement pour respecter le calendrier.

La chasse aux œufs s'est bien déroulée.

Il est constaté ces dernières années qu'il y a toujours bien plus de monde à la chasse aux œufs que pour le ramassage des déchets.

Monsieur Champion et Monsieur Le Bris évoquent la possibilité de vendre la bâche installée dans les jardins familiaux, qui ne sert plus du tout, et de la remplacer par un carport permettant un espace couvert pour pique-niquer et récupérer l'eau de pluie.

La plupart des départs des locataires sont consécutifs au manque d'eau disponible pour les jardins.

Dans la salle

Une administrée évoque les points suivants :

- élagage des végétaux devant la caméra située route de Vétheuil
- le stationnement de deux camionnettes gênant le passage des piétons.
- demande la possibilité d'installer une caméra de chasse pour contrôler le suivi des camions qui déversent les déchets verts à l'emplacement des jardins familiaux
- l'impression des documents en recto/verso pour faire des économies

- la baisse du chauffage dans la salle du conseil

Réponse :

- La gendarmerie a été contactée pour verbaliser les stationnements gênants notamment sur les arrêts minutes et plus précisément celui à l'angle de la rue de la ruelle et de la rue Raoul Lescene. A plusieurs reprises, le ramassage des déchets n'a pas pu être réalisé comme prévu et la société Sotrema a gracieusement, jusqu'à ce jour, fait un rattrapage mais cela ne durera pas et représentera un coût non négligeable pour la commune.

Monsieur le Maire indique également que les places de recharges électriques sont très souvent utilisées par des véhicules thermiques, privant ainsi de recharge des véhicules qui en ont besoin.

- Des opérations de broyage sont réalisées régulièrement sur des périodes propices au nettoyage des jardins mais malgré cela, de nombreux administrés déversent leurs déchets verts aux jardins familiaux. L'opération proposée par la communauté urbaine n'a pas le rendu espéré et la commune doit payer l'enlèvement des déchets déposés.

Une affiche sera placée aux jardins interdisant la décharge sauvage.

Un administré demande des informations sur le projet de construction de la nouvelle salle multi activités.

- avancements technique et financier et possibilité de voir les plans.

- activités prévues seront-elles culturelles, sportives, municipales...

- quelle vocation aura la salle polyvalente très utilisée actuellement.

Réponse :

- on peut imaginer une communication ou une réunion sur la future salle.

Il s'agirait d'une réunion d'information sur un projet existant dont le Permis de Construire est déposé. Pour rappel, ce projet a été émis en 2020 et a connu du retard suite au Covid et à une période financière difficile pour le Département, financeur.

- un appel d'offre pour les travaux est en cours et le financement (emprunt/prêt relais) ne sera nécessaire que pour 2027.

- le projet a été affiché lors de la réunion au moment de la campagne électorale

- la salle polyvalente était louée pour utilisation jusqu'à 22 h, mais des débordements ont été constatés. En 2014, la décision de ne plus la louer a été prise et de nouveau accessible mais uniquement pour le dimanche midi (départ obligatoire à 19h30)

- le projet consiste en une vraie salle des fêtes, dont l'implantation a été choisie pour créer le moins de nuisances possible.

- une articulation va pouvoir se faire avec la salle polyvalente et la halle qui devient ERP.

Le démarrage de la construction est prévu pour le 1^{er} semestre 2027.

D'autres administrés interviennent sur le sujet :

- organisation d'une réunion publique pour informations précises concernant la nouvelle salle

- interrogation sur la capacité du parking

- parking de la salle polyvalente utilisé pour des travaux de mécanique

- cette même personne très désagréable envers les aînés qui se réunissent à la salle polyvalente

- difficultés envisagées de circulation pour accéder à la nouvelle salle par la rue Raoul Lescene, déjà le cas actuellement à certaines heures et plus précisément aux heures d'entrée et de sortie de l'école.

Réponse :

- il n'est pas envisagé de faire des modifications au niveau parking pour la salle multi-activités la commune ne possède pas de foncier autour du parking actuel.

- la voiture stationnée à la salle polyvalente a les pneus crevés, cela sera évoqué avec la gendarmerie dans la possibilité d'une nouvelle action d'enlèvement comme cela a déjà été réalisé.

Un administré demande :

- sécuriser la sortie du chemin des hautes Poulrières, ancienne route, sur la départementale 147 en installant un panneau dans la côte.

Réponse :

- étant hors agglomération, le Conseil Départemental sera interrogé

Séance close à 22h11